

219C2075  
FR0012407096-FS0932

25 octobre 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**OCEASOFT**  
(Euronext Growth)

Par courriers reçus le 24 octobre 2019, la société par actions simplifiée Dickson Acquisition France<sup>1</sup> (6, avenue F.D. Roosevelt, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société OCEASOFT et détenir 2 293 733 actions OCEASOFT représentant autant de droits de vote, soit 62,08% du capital et 59,79% des droits de vote de la société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions OCEASOFT hors marché<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée indirectement par May River Capital, société d'investissement basée dans l'état de l'Illinois et enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 694 625 actions représentant 3 836 633 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué conjoint de la société Dickson Inc. et de la société OCEASOFT, diffusé le 24 octobre 2019.